

professoral des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par le corps professoral de ces universités, écoles et instituts, et deux, nommées pour deux ans, sont des étudiants de ces universités, écoles et instituts désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QUE madame Sokhna Dieng Ndiaye a été nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec par le décret numéro 709-2018 du 6 juin 2018, que son mandat viendra à échéance le 21 juin 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les étudiants ont désigné madame Marie-Pierre Sarrazin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Marie-Pierre Sarrazin, étudiante, Université du Québec à Rimouski, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter du 22 juin 2020, en remplacement de madame Sokhna Dieng Ndiaye.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72607

Gouvernement du Québec

Décret 525-2020, 13 mai 2020

CONCERNANT le décret numéro 453-2019 du 1^{er} mai 2019

ATTENDU QUE monsieur Alain Coulombe a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de développement de la Baie James par le décret numéro 453-2019 du 1^{er} mai 2019 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 453-2019 du 1^{er} mai 2019 soient modifiées par l'ajout, à la fin de l'article 3, de l'alinéa suivant:

«Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Coulombe reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Matagami.»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72608

Gouvernement du Québec

Décret 526-2020, 13 mai 2020

CONCERNANT la modification du décret numéro 307-92 du 4 mars 1992 relatif à l'émission et la vente de bons du Trésor du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 307-92 du 4 mars 1992, modifié par les décrets numéro 1856-92 du 16 décembre 1992, numéro 527-93 du 7 avril 1993, numéro 714-2002 du 12 juin 2002, numéro 767-2002 du 19 juin 2002, numéro 1127-2008 du 10 décembre 2008, numéro 450-2014 du 21 mai 2014 et numéro 1179-2019 du 27 novembre 2019, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts en vertu duquel le ministre des Finances est autorisé à emprunter de temps à autre sur le marché canadien par l'émission et la vente de bons du Trésor du Québec, dont la valeur nominale en cours à quelque moment que ce soit des bons n'exécède pas 10 000 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la valeur nominale globale des bons du Trésor du Québec pouvant être émis en vertu de ce régime à 15 000 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en conséquence le décret numéro 307-92 du 4 mars 1992, modifié par les décrets numéro 1856-92 du 16 décembre 1992, numéro 527-93 du 7 avril 1993, numéro 714-2002 du 12 juin 2002, numéro 767-2002 du 19 juin 2002, numéro 1127-2008 du 10 décembre 2008, numéro 450-2014 du 21 mai 2014 et numéro 1179-2019 du 27 novembre 2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances: